

Certificat de conformité

Loi sur la publicité légale des entreprises (RLRQ, chapitre P-44.1)

J'atteste que le document ci-joint est une copie conforme d'un document contenu dans les registres et archives ou déposé au registre des entreprises, concernant LETTRES PATENTES (PARTIES 1, 2 et 3) (1973-03-01) de

ASSOCIATION DES ANCIENS ELEVES DU COLLEGE STE-MARIE

Déposé au registre le 2016-02-01 sous le
numéro d'entreprise du Québec FCE13380233

Renel Sandhuison

Registraire des entreprises





Ministère des institutions financières,
compagnies et coopératives
Service des compagnies

LETTRES PATENTES
(Loi des compagnies 3e partie)

Le ministre des institutions financières, compagnies et coopératives accorde les présentes lettres patentes à

**ASSOCIATION DES ANCIENS ELEVES DU COLLEGE
STE-MARIE**

ASSOCIATION DES ANCIENS ELEVES DU GESU
en vertu de

l'article 217 de la Loi des compagnies
constituant ses membres en corporation
régie par la troisième partie de la Loi des
compagnies sous le nom de

**ASSOCIATION DES ANCIENS ELEVES
DU COLLEGE STE-MARIE**

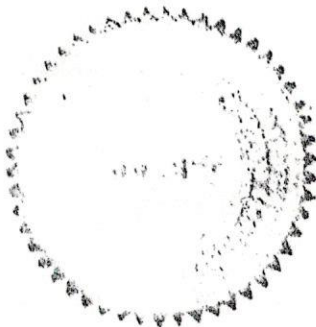
Données et scellées à Québec

le 21 mars 1973

et enregistrées le 12 juin 1973

libro C-274

folio 51



Le directeur du service des compagnies,

ASSOCIATION DES ANCIENS ELÈVES DU COLLEGE
ASSOCIATION DES ANCIENS ELÈVES DU GESU

RÈGLEMENT NUMÉRO 4

1. Des lettres patentes seront demandées au Ministre des Institutions Financières, Compagnies et Coopératives de la Province de Québec, constituant les membres de la présente corporation en corporation régie par la troisième partie de la Loi des compagnies;
2. Les objets pour lesquels la corporation sera constituée seront les suivants:

Grouper les anciens élèves dans un but d'éducation et de récréation et s'occuper de toutes œuvres religieuses, intellectuelles, patriotiques, sociales, artistiques, charitables ou sportives dans l'intérêt de ses membres et du public en général.

Pourvoir à la création d'une fondation au bénéfice d'œuvres ou de causes jugées méritoires dans des domaines éducationnels, sociaux ou récréatifs à l'avantage de personnes méritantes.

Veiller à l'utilisation et à l'attribution des revenus annuels de cette fondation.

Au cas de liquidation de la corporation ou de distribution des biens de la corporation, ces derniers seront dévolus à une organisation exerçant une activité analogue.

Les objets ci-haut mentionnés ne permettent cependant pas aux souscripteurs ou à leurs ayants droit de recouvrer ou de bénéficier, sous quelque forme que ce soit, de l'argent qu'ils auront versé à la fondation.

Les administrateurs peuvent, lorsqu'ils le jugent opportun:

- a) Faire des emprunts de deniers sur le crédit de la corporation;
- b) Emettre des obligations ou autres valeurs de la corporation et les donner en garantie ou les vendre pour les prix et sommes jugés convenables;
- c) Nonobstant les dispositions du Code Civil, hypothéquer, nantir ou mettre en gage les biens mobiliers ou immobiliers, présents ou futurs de la corporation, pour assurer le paiement de telles obligations ou autres valeurs, ou donner une partie seulement de ces garanties pour les mêmes fins; et constituer

l'hypothèque, le nantissement ou le gage ci-dessus mentionnés par acte de fidéicomis, conformément aux articles 23 et 24 de la Loi des pouvoirs spéciaux des corporations (chap. 275), ou de toute autre manière; S.R.Q. 1964;

- d) Hypothéquer ou nantir les immeubles, ou donner en gage ou autrement frapper d'une charge quelconque les biens meubles de la corporation, ou donner ces diverses espèces de garanties, pour assurer le paiement des emprunts faits autrement que par émission d'obligations, ainsi que le paiement ou l'exécution des autres dettes, contrats ou engagements de la corporation.

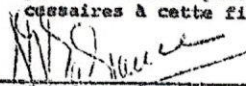
Acquérir et détenir des actions, obligations ou autres valeurs de compagnies, les vendre ou autrement en disposer.

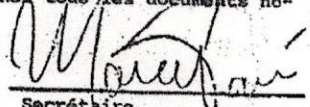
3. Le nom de la corporation sera désormais "ASSOCIATION DES ANCIENS ELEVES DU COLLEGE STE-MARIE".

4. Le siège social de la corporation sera à Montréal, district de Montréal, au 1182 rue Bleury.

5. Le montant auquel seront limités les biens immobiliers de la corporation sera de \$1,000,000.00;

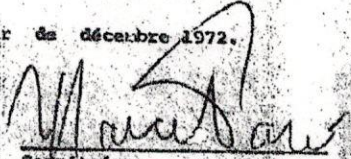
6. Messieurs Jean-Gilles Lafrance, L'Abbé J.-Paul Ouellette, Mical Hogue, Jean-Marie Paquet, Jean-Charles D'Aoust, L'Abbé Bernard Signori, Louis-A. Lapointe, Gilles Besner, M. le Juge Philippe Forland, H. Marcel Paré, M. Jean-Paul Bergeron, M. Gérard Elie, Claude Hurtubise, Claude Frenette, Pierre Desmarais II, Adrien Moquin, Paul-Emile Alin, R.P. G.-Henri D'Auteuil, sont autorisés à devenir les administrateurs provisoires de la corporation constituée par les lettres patentes et à signer tous les documents nécessaires à cette fin.


Président.


Secrétaire.

Copie certifiée d'un règlement numéro 4 de la corporation ASSOCIATION DES ANCIENS ELEVES DU COLLEGE STE-MARIE ou ASSOCIATION DES ANCIENS ELEVES DU GESU adopté par le conseil d'administration, le 21ième jour de novembre 1972 et approuvé à l'unanimité par les membres présents réunis en assemblée générale spéciale convoquée à cette fin et tenue le douzième jour de décembre 1972.

Signé à Montréal, ce douzième jour de décembre 1972.


Secrétaire.

X.H



Date

73 03

0027002045



Gouvernement du Québec
L'inspecteur général
des institutions financières
Service des compagnies

N° dossier
1338. 0233

Loi sur les compagnies, parties 1, 2 et 3

- ☒ 20 L.P.
- ☐ 21 L.P.S.
- ☐ 22 L.P.S. avec changement de dénomination sociale
- ☐ 23 L.P. de fusion
- ☐ 24 L.P. de correction
- ☐ 25 Changement de dénomination sociale
- ☐ 26 Changement de siège social
- ☐ 27 Changement du nombre d'administrateurs

Loi sur les compagnies, partie 1A

- ☐ 30 Certificat de constitution
- ☐ 31 Certificat de fusion
- ☐ 32 Certificat de modification
- ☐ 33 Certificat de continuation
- ☐ 34 Certificat d'attribution d'une dénomination sociale
- ☐ 35 Certificat rectif. complet
- ☐ 36 Avis relatif à l'adresse du siège social
- ☐ 37 Avis relatif à la composition du conseil d'administration

Autres

- ☐ 40 Documents administratifs
- ☐ 45 Correspondance
- ☐ 50 Rapport consolidé
- ☐ 55 Rapport initial
- ☐ 15 Certificat de reprise d'existence (55)
- ☐ (Annual) Rapport annuel
- ☐ 60 Permis
- ☐ 70 Divers